



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mlle MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentée : Mme GAVOIS (pouvoir à M. DE SAINT-SERNIN)

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers municipaux présents, Mlle DESNÉE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNÉE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (des mariages, des décès, une entrée et des cessations de fonction survenues entre le 27 juin 2008 et le 24 septembre 2008) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. RIVIER souhaite intervenir tout d'abord au sujet de deux décisions du Maire : la première du 23 juin 2008 (n° 1545) relative à la passation d'un marché avec la société KPMG SA pour la réalisation d'un audit financier de début de mandat pour la Ville (marché d'environ 22 000 € TTC) et la seconde du 24 juillet 2008 (n° 1563) relative à l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France, d'un montant de 5 000 000 €, pour financer les investissements 2008. Il pense que ces deux points auraient dû être préalablement évoqués en commission organique permanente « budget, finances, achats », d'autant plus qu'il s'était préoccupé de savoir lors de cette commission si des points de ce type devaient être abordés en Conseil municipal. Aucune information ne lui avait alors été donnée.

Ensuite, se référant, à deux autres décisions du Maire, celle du 3 juillet 2008 (n° 1552) relative à la passation d'un marché avec la société LT2 pour la mise en cohérence des visuels internes et externes de l'ensemble des supports de communication de la Ville (marché d'environ 48 000 € TTC) et celle du 8 septembre 2008 (n° 1569) portant passation d'un marché de prestations intellectuelles de mandat d'études avec la société SEM 92 pour la requalification du centre-ville à Chaville (marché d'environ 48 000 € TTC), M. RIVIER s'étonne que la commission

d'appel d'offres (CAO) n'ait pas été informée concernant ces marchés du fait de leurs montants. Il est d'autant plus étonné par cette absence d'information de la CAO que, lors du présent Conseil municipal, il est prévu d'acter le règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée. Ce document remplace le guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics, mis en place par la précédente municipalité.

M. LE MAIRE affirme que le guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics a été parfaitement respecté. Une mise en concurrence a été faite en bonne et due forme pour ces deux marchés. Il indique ensuite qu'il n'est pas du tout hostile à ce que la commission organique permanente « budget, finances, achats » soit informée, si les commissaires le demandent, des emprunts qui peuvent être passés pour la Ville dans l'exercice parfaitement normal de l'abondement du budget d'investissement. Quant à l'audit financier réalisé par la société KPMG, M. LE MAIRE informe que les conseillers municipaux disposeront bien évidemment du compte rendu de son étude lorsqu'elle sera achevée.

M. RIVIER prend note que les élus seront mieux informés à l'avenir en commission organique permanente.

M. LEVAIN souhaite intervenir, quant à lui, au sujet de la décision du Maire n° 1569 du 8 septembre 2008 relative à la passation d'un marché de prestations intellectuelles de mandat d'études avec la société SEM 92 pour la requalification du centre-ville à Chaville (marché d'environ 48 000 € TTC). Il suppose que la SEM 92 a été mise en concurrence avec la SEMADS ou d'autres sociétés du même genre. Il pense qu'il serait intéressant de connaître l'intitulé exact de la mission confiée à la SEM 92 car le centre-ville fait partie d'un tout. Il ne s'agit pas d'un projet isolé.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise que c'est justement dans cet esprit, pour « dé-isoler » le centre-ville, que cette petite étude a été engagée. Elle rentre dans le cadre des études d'approche générale initiées par la nouvelle municipalité dans le but de lui donner les moyens, à partir de fin 2008, de repenser de façon cohérente l'aménagement de la Ville en général et du cœur de ville en particulier. La mission confiée est une réflexion de référence d'urbanisme qui va aider à identifier le potentiel d'évolution des grands pôles d'articulation connus (secteurs des Créneaux, de l'Atrium, du centre-ville, etc...) et donner les éléments de référence manquants précis pour voir comment articuler à la fois dans l'espace et dans le temps les différents espaces publics tout en tenant compte de la réalité historique, géographique et urbanistique de Chaville. Ces éléments de référence permettront de travailler tous ensemble de façon solide sur la redéfinition de ce que sera le prochain cœur de ville afin de ne pas se limiter à une grosse opération de centre-ville qui ne corresponde pas à la tradition et à l'image de la Ville. Cette étude permettra enfin de commencer à engager début 2009 la réflexion sur le passage du plan d'occupation des sols au plan local d'urbanisme.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2008, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2008 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).

Comme suite à la demande formulée par M. RIVIER préalablement à la présente séance, M. LE MAIRE propose au Conseil municipal que le point n° 12 de l'ordre du jour portant sur le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent à temps non complet pour la Direction Enfance, Jeunesse, Sports et Loisirs, soit examiné avant le point n° 11 concernant la mise à jour du tableau des effectifs.

M. RIVIER signale qu'il avait demandé, par ailleurs, dans un souci de cohérence des débats, que le point n° 2 de l'ordre du jour portant modification des tarifs municipaux soit examiné juste après le point n° 9 relatif à l'évolution de l'atelier de gravure, considérant l'adoption prévue des tarifs du nouvel atelier des arts plastiques et de gravure. M. LE MAIRE accepte cette modification de l'ordre de présentation des affaires. Il propose donc également au Conseil municipal que le point n° 2 « modification des tarifs municipaux » soit examiné après le point n° 9 « évolution de l'atelier de gravure ».

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre de présentation des affaires.

1/ GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ EMMAÛS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS SITUÉS DU 22 AU 30, SENTE DES CHÂTRES SACS À CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Lors de sa séance du 26 septembre 2007, le Conseil municipal a accordé sa garantie à la société Emmaüs Habitat sur des prêts, d'un montant total de 1 565 955 €, destinés à la démolition et à la reconstruction de 21 logements dans la cité des Châtres-Sacs à Chaville.

En contrepartie de la garantie communale, la Ville et la société Emmaüs Habitat ont signé, le 15 octobre 2007, une convention de réservation de 4 logements.

La société Emmaüs Habitat prévoit de réaliser la construction d'une deuxième tranche de 48 logements (36 PLUS et 12 PLA I) situés du 22 au 30, sente des Châtres Sacs à Chaville.

Le coût total de l'opération s'élève à 7 247 414 € et dont le montage prévisionnel pour le financement se répartit de la manière suivante :

	Montants
Subventions	2 565 866 €
Prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	4 001 548 €
Fonds propres	680 000 €
Total	7 247 414 €

Par courrier en date du 10 juillet 2008, la société Emmaüs Habitat a sollicité une garantie communale pour ces emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Type de prêt	Durée	Taux	Durée de préfinancement	Taux de progressivité des annuités	Montant
Construction	PLUS	40 ans	4,60 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	2 720 040 €
	PLAI	40 ans	3,80 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	242 461 €
Foncier	PLUS	50 ans	4,60 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	779 249 €
	PLAI	50 ans	3,80 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	259 798 €
Total						4 001 548 €

En échange de la garantie communale, la société Emmaüs Habitat s'engage à signer avec la Ville une convention de réservation de 10 logements pour une durée de 40 ans.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque qu'il s'agit en l'espèce d'une opération particulièrement exemplaire qui s'est faite dans la douceur puisque la quasi-totalité des résidents de l'ex-cité de transit est aujourd'hui relogée dans la

première tranche de construction ou ailleurs en Ville. Il s'agit d'un ensemble d'habitat social de très grande qualité dans un endroit tout à fait charmant.

M. LEVAIN remercie M. TAMPON-LAJARRIETTE pour son exposé. Ce programme fait partie des quelques 400 logements sociaux construits depuis 1995. La qualité de l'intégration de cette opération doit être, en effet, soulignée car elle ne s'avérait pas si simple à l'origine en raison du caractère typé du lieu et de sa population sui generis (dont les caractéristiques propres devaient être respectées). En outre, il était nécessaire de faire en sorte que l'opération ne soit pas trop importante considérant la tendance des organismes, et en particulier des organismes de logements aidés, d'accroître les programmes pour rentabiliser les constructions. Un équilibre a de fait été trouvé en l'espèce. M. LEVAIN se félicite que cette opération soit poursuivie dans de bonnes conditions par la nouvelle municipalité. Le groupe « Agir ensemble » votera donc pour cette délibération.

M. PAILLER précise à l'attention de M. RIVIER, pour répondre à son interrogation, que la bouche d'incendie est désormais fonctionnelle.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n°2) :

ARTICLE 1 : La commune de Chaville accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant total de 4 001 548,00 € que la société Emmaüs Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réalisation de 48 logements (36 PLUS + 12 PLAI) dans la résidence des Châtres Sacs à Chaville.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Type de prêt	Durée	Taux	Durée de préfinancement	Taux de progressivité des annuités	Montant
Construction	PLUS	40 ans	4,60 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	2 720 040 €
	PLAI	40 ans	3,80 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	242 461 €
Foncier	PLUS	50 ans	4,60 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	779 249 €
	PLAI	50 ans	3,80 %	3 à 24 mois	0 à 0,5 %	259 798 €
Total						4 001 548 €

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de 1 039 047 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de 2 962 501 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : En contrepartie de la garantie communale, Emmaüs Habitat s'engage à signer avec la Ville la convention de réservation de 10 logements pour une durée de 40 ans, annexée à la présente délibération, dans laquelle leurs spécificités sont précisées.

ARTICLE 7 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<p>2/ DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION DE LA PARTIE DE PARCELLE SISE À SÈVRES, CADASTRÉE SECTION AP N°582, APPARTENANT À LA COMMUNE DE CHAVILLE</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet des deux délibérations.

La commune de Chaville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°582 à Sèvres sur laquelle est construite une partie de l'école des Myosotis.

Une partie de la parcelle précitée d'une surface de 51 m² est désaffectée de l'usage scolaire.

L'indivision ANSEAUME, propriétaire de la parcelle riveraine, est intéressée par l'acquisition de ce terrain.

Préalablement à la cession de cette propriété communale, il convient de constater sa désaffectation de l'usage scolaire et la déclasser du domaine public.

Par courrier du 28 mai 2008, la commune de Chaville a saisi le Préfet des Hauts-de-Seine pour avis sur le déclassement du domaine public de ce terrain. Monsieur le Préfet, après avoir consulté l'inspecteur académique, a émis un avis favorable au déclassement par courrier du 17 septembre 2008.

Par ailleurs, la Ville a proposé à l'indivision ANSEAUME l'acquisition du terrain précité au prix de 15 000 euros (quinze mille euros), les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur. L'indivision ANSEAUME a accepté par courrier du 23 juin 2008.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour :

- constater la désaffectation de l'usage scolaire de la partie de parcelle sise à Sèvres et prononcer son déclassement du domaine public ;
- décider la cession à l'indivision ANSEAUME du terrain précité pour un montant de 15 000 euros (quinze mille euros), les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

M. AVELINO remarque que ce terrain est cédé pour un peu plus de 300 € le mètre carré, ce qui lui semble assez remarquable par rapport au prix du mètre carré habituellement pratiqué. L'indivision ANSEAUME augmente donc à bon compte son patrimoine. Pour cette raison, les élus du groupe socialiste s'abstiendront sur ce point.

M. LE MAIRE confirme que la Commune vend ce terrain au prix indiqué par le service des Domaines.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise qu'il s'agit simplement d'un terrain inconstructible de 51 m² sur lequel poussent des buissons. Cette cession a pour seul intérêt d'aligner les limites cadastrales.

M. LE MAIRE indique que, par lettre en date du 6 août 2008, la Trésorerie Générale des Hauts-de-Seine a fixé, après étude, la valeur vénale du bien à 16 600 € hors droits, taxes et charges et a accepté le prix projeté de 15 000 €.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute enfin que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

↳ **DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE DE PARCELLE SISE À SÈVRES, CADASTRÉE SECTION AP N° 582, APPARTENANT À LA COMMUNE DE CHAVILLE**

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Constate** la désaffectation de l'usage scolaire de la partie de parcelle sise à Sèvres, cadastrée section AP n°582, d'une surface de 51 m², (dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration) et située en limite de la parcelle cadastrée section AD n°541.
- **Prononce** le déclassement du domaine public de la partie de parcelle sise à Sèvres, cadastrée section AP n°582, d'une surface de 51 m², conformément aux informations ci-dessus mentionnées.
- **Prononce** le classement dudit terrain dans le domaine privé de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **CESSION DE LA PARTIE DE PARCELLE SISE À SÈVRES, CADASTRÉE SECTION AP N° 582, APPARTENANT À LA COMMUNE DE CHAVILLE**

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Décide** la cession à l'indivision ANSEAUME domiciliée 12, rue du Coteau à Chaville d'un terrain, propriété privée de la commune de Chaville sis à Sèvres, cadastré section AP n°582, d'une surface de 51 m², (dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration) pour un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) hors taxes, droits et charges.
- **Précise** que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- **Dit** que la recette correspondante figure au budget primitif 2008 de la Commune :
Fonction : 810 – Compte : 775
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3/ CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RÉSEAUX SUR LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AD N° 542 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 541 SISE 35, RUE DES CAPUCINES À CHAVILLE
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Par acte authentique du 29 mai 2006, la commune de Chaville a cédé un terrain sis 35, rue des Capucines à Chaville cadastré section AD n°541 et a concédé une servitude de passage piétonnier et automobile sur la parcelle communale cadastrée section AD n°542 au profit de la parcelle cadastrée section AD n°541.

Par arrêté n°08-6999 du 4 février 2008, Monsieur le Maire a délivré un permis de construire quatre pavillons au profit de l'indivision ANSEAUME sur la parcelle cadastrée section AD n°541.

Il convient de mettre en place une servitude de réseaux grevant une partie de la propriété communale cadastrée section AD n°542 à Chaville d'une surface de 25,5 m² au profit de la parcelle cadastrée section AD n°541 pour permettre le raccordement des canalisations et réseaux des quatre pavillons en construction et correspondant à la servitude de passage piétonnier et automobile déjà accordée lors de la vente du 29 mai 2006.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la constitution d'une servitude de passage de réseaux divers sur la partie de la propriété communale cadastrée section AD n°542 sise 33, rue des Capucines à Chaville, d'une surface de 25,5 m², au profit de la parcelle cadastrée section AD n°541 sise 35, rue des Capucines, conformément au plan joint dressé par le cabinet KULKER, sans indemnité.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Approuve** la constitution d'une servitude de passage de réseaux divers sur la partie de la propriété communale cadastrée section AD n°542 sise 33, rue des Capucines à Chaville, d'une surface de 25,5 m², au profit de la parcelle cadastrée section AD n°541 sise 35, rue des Capucines, conformément au plan joint dressé par le cabinet KULKER.
- **Dit** que cette servitude de passage de réseaux divers est octroyée sans indemnité.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4/ ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 49, RUE DE STALINGRAD À CHAVILLE

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil municipal a validé la convention « cession/acquisition » entre la commune de Chaville et le syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Parc Henri IV et a décidé d'acquérir la partie de terrain sise 3, rue Anatole France à Chaville, issue de la parcelle cadastrée section AE n°266, d'une contenance de 1 168 m², appartenant à la copropriété de la Résidence du Parc Henri IV, au prix de 1 168 000 euros.

Par délibération du 20 février 2008, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de 33 boxes situés 25, rue de Stalingrad à Chaville appartenant à plusieurs copropriétaires de la Résidence du Parc Henri IV au prix total de 445 500 euros.

La convention précitée prévoit également la cession par la copropriété de la Résidence Henri IV à l'aménageur du centre-ville d'un préfabriqué situé 49, rue de Stalingrad à Chaville et de son terrain d'assiette d'une surface de 159 m², cadastré section AE n°416, au prix de 124 800 euros. La Commune souhaite désormais prendre à sa charge cette dépense.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour :

- décider l'acquisition du bien sis 49, rue de Stalingrad à Chaville et de son terrain d'assiette cadastré section AE n°416, d'une surface de 159 m², appartenant à la copropriété de la Résidence Henri IV, au prix de 124 800 euros (cent vingt quatre mille huit cents euros) hors taxes, droits et charges ;
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Décide l'acquisition du bien sis 49, rue de Stalingrad à Chaville et de son terrain d'assiette cadastré section AE n°416, d'une surface de 159 m², appartenant à la copropriété de la Résidence du Parc Henri IV, au prix de 124 800 euros (cent vingt quatre mille huit cents euros) hors taxes, droits et charges.**
- **Dit que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2008 de la Commune :
Fonction : 810 – Compte : 2115**
- **Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à la mise en œuvre des réglementations d'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à l'exécution de la délibération n°3201 du Conseil municipal du 26 septembre 2007 et de la délibération n°3248 du Conseil municipal du 20 février 2008.**

5/ RÈGLEMENT INTERNE RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS PÂSSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE
--

MME RE présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal en date du 24 juin 2004 a pris acte de l'application à compter du 1^{er} juillet 2004 du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics élaboré à l'usage des services de la Mairie sur le fondement du Code des marchés publics qui avait été révisé par décret n°2004-15 en date du 7 janvier 2004.

Le guide avait été modifié par délibération en date du 9 février 2005 pour les achats inférieurs à 4 000 € hors taxes.

Le décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 portant nouveau Code des marchés publics depuis 1^{er} septembre 2006 a donné lieu à une révision du guide par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2006.

Par décret n°2007-1850 en date du 26 décembre 2007, les seuils communautaires des procédures de passation des marchés formalisés ont été modifiés pour les marchés passés à compter du 1^{er} janvier 2008, à savoir :

- marchés de fournitures et services : 206 000 € HT au lieu de 210 000 € HT
- marchés de travaux : 5 150 000 € HT au lieu de 5 270 000 € HT

En dessus du seuil de 206 000 € HT, les marchés sont passés selon l'une des procédures formalisées décrites dans le Code des marchés publics.

En dessous du seuil de 206 000 € HT, les marchés sont passés selon une procédure dite adaptée « dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des besoins à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. » (article 28 dudit Code).

En outre, l'application de certaines règles décrites dans le guide engendrant des lourdeurs administratives et juridiques en sus de celles qu'impose déjà le Code des marchés publics, il est proposé d'abroger le guide des procédures internes à la Ville actuellement en vigueur et de le remplacer par le document ci-après dénommé : règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Les principales modifications sont récapitulées dans le tableau suivant :

SEUIL	ACTUELLEMENT	PROPOSITION
Entre 1 et 3 999 € HT	Consultation de trois prestataires au minimum par le service acheteur	Consultation d'un prestataire déjà identifié ou de plusieurs prestataires (devis) par le service acheteur
Entre 4 000 € HT et 19 999 € HT	Consultation de trois prestataires au minimum par le service acheteur avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation Contrat écrit	Consultation de trois prestataires au minimum par le service acheteur avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation Devis ou contrat écrit
Entre 20 000 € HT et 44 999 € HT		Consultation de trois prestataires au minimum par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation au minimum Contrat écrit
Entre 45 000 € HT et 89 999 € HT	Consultation effectuée par le service « marchés publics » avec publicité sur le site Internet et/ou presse écrite Présélection des candidatures pour remise des offres Contrat écrit	Consultation effectuée par le service « marchés publics » avec publicité sur le site Internet + BOAMP au minimum Suppression de la présélection des candidatures Contrat écrit
Entre 90 000 € HT et 205 999 € HT (au lieu de 209 999 € HT depuis le 1 ^{er} janvier 2008)	Consultation effectuée par le service « marchés publics » avec publicité au BOAMP au minimum Présélection des candidatures pour remise des offres Passage en CAO pour avis simple	Consultation effectuée par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + au BOAMP au minimum Suppression de la présélection des candidatures Passage en CAO pour avis simple

	Contrat écrit	Contrat écrit
--	---------------	---------------

M. LE MAIRE confirme à l'intention de M. RIVIER, suite à son intervention de début de séance sur les décisions du Maire, que le guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics adopté par le Conseil municipal du 22 novembre 2006 prévoit la saisine de la commission d'appel d'offres pour les marchés dont les montants hors taxe sont supérieurs à 90 000 €. En d'autres termes, la CAO n'intervient pas pour les marchés dont les montants hors taxes sont inférieurs à ce seuil.

M. RIVIER observe que le règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, présenté ce soir au Conseil municipal, modifie relativement peu le guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics adopté au cours du précédent mandat. Ce règlement se cale simplement sur les nouveaux seuils communautaires, très voisins d'ailleurs des précédents seuils. Il propose, en outre, quelques petites modifications à la marge sur lesquelles M. RIVIER souhaite intervenir. Sa première observation est sémantique : ce document dénommé précédemment « guide des procédures internes » devient « règlement interne ». M. RIVIER estime que l'ancienne appellation est préférable dans la mesure où ce document a surtout pour objet de guider les services dans la passation de leurs marchés. L'appellation « règlement » semble signifier qu'une application rigide de ses dispositions est imposée aux services. En second lieu, M. RIVIER note pour les marchés inférieurs à 4 000 € HT, la possibilité de consulter un seul prestataire, s'il est déjà identifié, et non plus obligatoirement au moins trois comme précédemment, pour des raisons compréhensibles de simplification. La précision concernant le fait que ce prestataire unique doit être « déjà identifié » est née du débat qui s'est tenu en commission organique permanente « budget, finances, achats » sur le droit de la concurrence. Cette précision signifie que la Ville a déjà travaillé avec ce prestataire qui donne toute satisfaction. En conséquence, cette formulation nouvelle lui semble moins critiquable par rapport au droit de la concurrence. M. RIVIER relève ensuite, dans ce règlement, pour les marchés dont les seuils sont supérieurs à 45 000 € HT, la proposition de supprimer la présélection des candidatures. Il soulève le peu d'incidence de cette modification puisque l'expérience prouve qu'en règle générale toutes les candidatures proposées sont retenues en raison malheureusement de leur faible nombre. Il poursuit concernant les marchés dont les seuils sont compris entre 90 000 € HT et 205 999 € HT, en notant que le passage en CAO pour avis simple a été finalement maintenu contrairement aux premières propositions de modifications. Cette disposition est importante, d'après M. RIVIER, pour le bon fonctionnement de la CAO car la plupart des marchés passés par une ville comme Chaville sont compris dans cette tranche. Pour conclure, et afin de ne pas reprendre le débat qui s'est tenu en début de séance sur les décisions du Maire, M. RIVIER signale, quant à la question de savoir si la CAO aurait dû être avisée pour certains marchés, qu'il vérifiera si les règles du guide des procédures internes ont bien été appliquées.

M. LE MAIRE considère que les dispositions du guide doivent être appliquées normalement et c'est ce qui a été fait dans les deux cas évoqués par M. RIVIER en début de séance.

M. LEVAIN souhaite attirer l'attention de la municipalité sur une pratique assez courante des sociétés d'aménagement et notamment de la SEM 92. Ces dernières proposent aux éventuels clients de faire une étude préalable gratuite ou tarifée de façon symbolique si, ultérieurement, elles sont retenues pour une opération importante d'aménagement. Dans ces conditions, la SEM 92 risque de présenter une facture plus importante si elle ne traite pas dans l'avenir avec la Ville.

M. LE MAIRE conclut que si M. LEVAIN semble bien connaître ce genre d'usages, il pourra juger, à l'avenir, que l'actuelle municipalité ne les pratique pas.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Abroge les délibérations du Conseil municipal suivantes :**

- la délibération n°2799 du Conseil municipal en date du 24 juin 2004 (R.D. du 2 juillet 2004) concernant l'application du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics ;
 - la délibération n°2879 du Conseil municipal en date du 9 février 2005 (R.D. du 17 février 2005) portant modification du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics suite à la parution du décret du 26 novembre 2004 sur les achats inférieurs à 4 000 € HT ;
 - la délibération n°3064 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2006 (R.D. du 30 novembre 2006) portant nouvelle modification du guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics suite à la parution du décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 portant nouveau Code des marchés publics à compter du 1^{er} septembre 2006.
- **Prend acte** de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, joint à la présente délibération, qui remplace le guide des procédures internes à la Ville en matière de passation de marchés publics présenté au Conseil municipal en date du 22 novembre 2006.

<p>6/ AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCARS CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SYLVESTRE</p>

MME DAËL présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a confié à la société SYLVESTRE, à compter du 3 avril 2006, le transport en autocars pour une durée de quatre ans maximum suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché comporte deux lots :

- Lot n°1 : transport en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine et au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire.

Grille tarifaire basée sur un forfait kilométrique de 160 Kms aller-retour sur deux heures, une demi-journée et une journée pour des cars de différentes capacités (9 places, 20-30 places, plus de 30 places, 55 places, 59 places).

- Lot n°2 : déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et sorties occasionnelles non scolaires.

Grille tarifaire basée sur un forfait kilométrique de 160 Kms aller-retour sur deux heures, une demi-journée et une journée pour des cars de différentes capacités (9 places, 20-30 places, plus de 30 places, 55 places, 59 places).

Au-delà de ce forfait, tarif de 1€ HT / Km et/ou 28,43 € HT / heure supplémentaire.

L'évolution de certains besoins non identifiés initialement, les difficultés d'application de certains tarifs en raison de circonstances non prévues au contrat rendent nécessaire la passation d'un avenant dont les dispositions sont les suivantes :

Lot n°1 : transport en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine et au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire :

- suppression de la catégorie 9 places ;
- création d'une catégorie 63 places (131,92 € HT / 2 heures, 237,48 € HT / demi-journée, 386,20 € HT / journée) ;
- évolution du forfait kilométrique : 100 Kms aller / retour (base de 11 heures d'amplitude maximum) au lieu de 160 Kms aller / retour ;

- au-delà de ce forfait : 1,20 € HT / Km et / ou 30 € HT / heure supplémentaire ;
- entre 21 heures et 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : supplément de 30 € HT / car et par conducteur ;
- facturation des transferts aéroports / gares et piscine / stade commençant à 8h30 à la demi-journée.

Lot n°2 : déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et sorties occasionnelles non scolaires :

- suppression de la catégorie 9 places ;
- création d'une catégorie 63 places (131,91 € HT / 2 heures, 273,46 € HT / demi-journée, 474,90 € HT / journée) ;
- précision sur le forfait kilométrique : 160 Kms aller / retour (base de 11 heures d'amplitude maximum) au lieu de 160 Kms aller / retour ;
- au-delà de ce forfait : 1,20 € HT / Km et / ou 30 € HT / heure supplémentaire ;
- entre 21 heures et 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : supplément de 30 € HT / car et par conducteur ;
- facturation des transferts aéroports / gares et piscine / stade commençant à 8h30 à la demi-journée.

Les autres clauses du cahier des charges restent inchangées.

Cet avenant n'entraînant pas un bouleversement de l'économie générale du marché, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre dernier.

M. RIVIER rappelle que ce marché avait été passé en 2006 pour une durée de quatre ans. Aujourd'hui, certainement suite à un retour d'expérience, un avenant est proposé à la demande de la Ville et du prestataire. Il ne voit pas de problème au fond quant à l'ajustement demandé par la Ville. Par contre, il considère que le prestataire profite de cet avenant pour modifier, pour ne pas dire augmenter, certaines de ses facturations. M. RIVIER informe qu'il s'interroge encore sur l'importance de l'impact financier de cet avenant étant donné le manque de clarté des réponses données en CAO et en commission organique permanente « budget, finances, achats ». Aussi, considérant que ne passent en CAO que les avenants ayant un impact financier compris entre + 5% et +15%, il peut penser que l'avenant en l'espèce rentre dans cette fourchette puisqu'il est passé en CAO. Cependant, en commission organique permanente « budget, finances, achats », il a été précisé que l'impact financier était plus faible que cela. En définitive, M. RIVIER craint que la conséquence financière de cet avenant ne soit pas bien appréhendée dans son montant global. Or, l'intérêt d'un marché passé sur quatre ans est qu'il est ferme sur le plan financier durant cette période. La passation d'un avenant annule, par conséquent, cet intérêt. Pour ces raisons, le groupe « Agir ensemble » s'abstiendra sur ce point.

M. LE MAIRE explique que l'impact financier de cet avenant n'imposait pas un passage en CAO. Néanmoins, il semblait parfaitement logique de le faire, dans un souci de transparence, étant donné que le marché de prestations de services de transport en autocars était lui-même passé à l'époque en CAO. Quant aux propos de M. RIVIER sur le fait que les prix sont fermes dans un marché passé sur quatre ans, il faut avoir conscience que la Ville peut être amenée à passer des avenants à la hausse comme à la baisse à la demande du prestataire en raison de divers événements intervenus dans l'exécution du marché. Il s'agit simplement en l'espèce d'une modification de l'intervention du prestataire de transport en autocars. L'observation de M. RIVIER ne correspond donc pas du tout à la réalité.

MME DAËL précise sur ce point que le contrat initial ne prévoyait rien sur les trajets faits de nuit ou le dimanche. La société effectuait alors jusqu'à présent la prestation sans supplément. Ces types de trajets restent néanmoins tout à fait exceptionnels (par exemple pour les séjours en classe de neige). Une autre modification tient au forfait kilométrique qui n'était pas ajusté à la dépense dans le cadre du lot n°1, par exemple, pour les transports en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine et au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire.

M. LE MAIRE affirme que cet avenant a été passé suite à une demande de la Ville de modifier le service de transport en autocars. Cet avenant n'a pas d'impact économique / financier.

M. RIVIER considère que le prestataire profite de cet avenant pour augmenter ses tarifs. Situé au-delà de Versailles, il s'est aperçu que pour être à Chaville à 8h30, il devait partir à 7h30, ce qui induit donc pour ce dernier des coûts supérieurs. Il en profite donc pour faire riper des prestations de deux heures en prestations d'une demi-journée.

M. AVELINO rappelle que le service public de transport scolaire avait été privatisé en vue de son optimisation étant donné le manque de satisfaction des Chavillois. Or, il apparaît aujourd'hui qu'il ne satisfait toujours pas et encore moins les Chavillois du fait, par exemple, de retards récurrents des autocars, ou bien même des autocars qui ne se présentent pas du tout aux rendez-vous. Les élus du groupe socialistes demandent que soit étudié le retour à une régie communale du service public de transport scolaire.

M. LE MAIRE signale que le retour à une telle régie communale implique l'achat d'autocars. L'intérêt de passer par un prestataire de services de transport en autocars permet à la Ville d'éviter de posséder un parc d'autocars conséquent avec tous les soucis de maintenance qui en découlent. M. LE MAIRE ne méconnaît bien évidemment pas les quelques dysfonctionnements du service dont fait état M. AVELINO. Il informe à ce propos que la société Sylvestre a été reprise il y a quelques mois par la société Keolis, propriétaire également des cars Phébus et gestionnaire du Chavilbus pour le compte de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Aussi, M. LE MAIRE vient de rencontrer les responsables de la société Keolis au sujet de ces dysfonctionnements pour qu'ils ne se renouvellent pas et pour que le service public de transport soit correctement assuré. Dans l'intérêt même du service public, M. LE MAIRE est certain que la Ville a intérêt à passer un marché de prestations de services de transport avec une telle société qui semble la plus compétitive dans la région pour des raisons évidentes. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard si la municipalité précédente avait passé ce marché avec la société Sylvestre.

M. PANISSAL souhaite savoir si tous les cars sont dorénavant équipés de ceintures de sécurité pour les passagers. A défaut, il souhaiterait que la municipalité y prête une attention particulière.

M. PAILLER indique qu'il vient de rencontrer MME LOISON, chargée des transports à Vélizy-Villacoublay, pour harmoniser l'approche de Chaville et de Vélizy-Villacoublay sur la charte qualité Phébus préalablement à sa signature. Un certain nombre de paramètres supplémentaires ont été introduits dans cette charte et notamment suite aux remarques formulées par M. PANISSAL, ayant trait à l'accès des personnes à mobilité réduite, à la ceinture de sécurité, au caractère éco-toxicologique des véhicules utilisés (information comme dans l'aviation civile sur les caractéristiques écologiques des véhicules à savoir CO2 au kilomètre et par voyageur), etc... Néanmoins, du temps sera nécessaire pour la réalisation de tous ces paramètres.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 8) :

- ***Approuve le principe de la conclusion d'un avenant au marché précité.***
- ***Décide de passer l'avenant de prestations modificatives et supplémentaires suivant :***

Lot n°1 : transport en autocars des élèves des écoles maternelles et primaires à la piscine et au stade et diverses sorties pédagogiques durant la période scolaire :

- **suppression de la catégorie 9 places ;**
- **création d'une catégorie 63 places (131,92 € HT / 2 heures, 237,48 € HT / demi-journée, 386,20 € HT / journée) ;**
- **évolution du forfait kilométrique : 100 Kms aller / retour (base de 11 heures d'amplitude maximum) au lieu de 160 Kms aller / retour ;**
- **au-delà de ce forfait : 1,20 € HT / Km et / ou 30 € HT / heure supplémentaire ;**
- **entre 21 heures et 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : supplément de 30 € HT / car et par conducteur ;**

- facturation des transferts aéroports / gares et piscine / stade commençant à 8h30 à la demi-journée.

Lot n°2 : déplacements en autocars d'enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs et sorties occasionnelles non scolaires :

- suppression de la catégorie 9 places ;
 - création d'une catégorie 63 places (131,91 € HT / 2 heures, 273,46 € HT / demi-journée, 474,90 € HT / journée) ;
 - précision sur le forfait kilométrique : 160 Kms aller / retour (base de 11 heures d'amplitude maximum) au lieu de 160 Kms aller / retour ;
 - au-delà de ce forfait : 1,20 € HT / Km et / ou 30 € HT / heure supplémentaire ;
 - entre 21 heures et 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés : supplément de 30 € HT / car et par conducteur ;
 - facturation des transferts aéroports / gares et piscine / stade commençant à 8h30 à la demi-journée.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution dudit avenant.**

7/ APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
--

M. LIÈVRE présente l'objet de la délibération.

Afin de répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, a créé un groupement de commandes de services de télécommunications, en application du Code des marchés publics et dont il est coordonnateur, auquel la ville de Chaville est adhérente depuis 1999.

Depuis cette date, quatre consultations du groupement de commandes de services de télécommunications ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 98 collectivités.

A ce titre, une ville appartenant au groupement de commandes économise environ 30% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Pour les collectivités déjà adhérentes audit groupement, les marchés actuels courent jusqu'au 31 décembre 2009, mais il convient dès aujourd'hui de préparer la prochaine consultation qui sera lancée au premier trimestre 2009 pour des marchés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les membres de la commission d'appel d'offres dudit groupement ont acté en juin et septembre 2006 la modification de l'acte constitutif, qui a ensuite été présenté aux adhérents lors de la réunion plénière du 5 février 2008.

Le comité syndical du SIPPAREC du 19 février 2008 a approuvé la modification de l'acte constitutif sur plusieurs points :

- 1 - L'acte constitutif adopte la nouvelle terminologie du Code des postes et communications électroniques introduite par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle. Le groupement de commandes a ainsi pour objet la passation des accords-

cadres et marchés de services de communications électroniques et de connectivité associés, y compris les marchés de services associés.

- 2 - Ensuite, le champ des personnes pouvant adhérer au groupement de commandes est élargi à l'ensemble des établissements publics, aux groupements d'intérêt public et aux sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé en Région Ile-de-France.
- 3 - L'acte constitutif ouvre la possibilité d'organiser des séances de formation des membres du groupement sur des thèmes relatifs à « l'achat télécoms ». Cette formation fera alors l'objet d'une cotisation spécifique et forfaitaire pour trois jours de formation annuelle par membre.
- 4 - Le Code des marchés publics tel que résultant du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié et du décret n°2006-975 du 1er août 2006 a autorisé la constitution de groupements de commandes au sein desquels le coordonnateur a pour mission de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution en établissant les bons de commande en fonction des besoins exprimés. La commission d'appel d'offres est dans ce cas celle du coordonnateur.

Compte tenu de cette modification, l'ensemble des adhérents pour participer à la 5^{ème} consultation doit désormais délibérer pour approuver ce nouvel acte.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération.

M. RIVIER informe que le groupe « Agir ensemble » est très favorable pour deux raisons à la formule des groupements de commandes entre collectivités pour ce type de prestations. La première est d'ordre économique : un rabais de 30% pour une ville comme Chaville représente, par exemple, un gain de 30 000 €, ce qui est loin d'être négligeable. La seconde raison, et non la moindre, réside dans le fait que cela permet à la Ville de ne pas se charger d'une procédure très lourde et difficile d'appel d'offres dans un domaine particulièrement pointu et compliqué comme celui des télécommunications.

M. LE MAIRE pense effectivement que cette formule de groupements de commandes entre collectivités doit être utilisée chaque fois que nécessaire tant pour des raisons de coûts que de lourdeur de la procédure de passation de tels marchés très techniques.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- ***Approuve* l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- ***Dit* que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants sous les rubriques suivantes : Fonction : 020 - Compte : 6554**

8/ EVOLUTION DE L'ATELIER DE GRAVURE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'Atelier de gravure proposait jusqu'en juin 2008 deux types de cours :

- un cours « Monotype / gravure » dispensé par Madame Catherine CUNEO D'ORNANO. Il compte 19 élèves, dont 12 Chavillois, répartis en deux créneaux horaires ;
- un cours de « Gravure » donné par Messieurs André BONGIBAUT (directeur de l'Atelier) et Christos SANTAMOURIS. Il rassemble 32 élèves, dont 1 Chavillois, répartis en 7 créneaux horaires.

L'ensemble du personnel est recruté grâce à des contrats d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer ce service. En effet, plusieurs éléments mettent en cause la pertinence de son maintien dans sa périphérie actuelle.

L'Atelier occupe un pavillon situé 23, rue Carnot à Chaville, qui ne remplit plus les conditions de sécurité et d'hygiène requises pour l'accueil du public et du personnel municipal. Peuvent être cités à ce titre : la vétusté des locaux, le stockage sans protection de produits dangereux liés à l'activité (comme des acides), des problèmes d'évacuation des étages.

Le budget communal consacre chaque année 170 000 € pour faire fonctionner l'Atelier de gravure, ce qui représente une somme importante pour un service qui profite peu aux Chavillois. En effet, seuls 13 élèves, sur les 50 que compte l'Atelier, sont Chavillois.

Pour information, la plupart des créneaux consacrés à la gravure ne compte que peu d'élèves (4 en moyenne).

Ainsi, au vu de cet état de fait, il est proposé au Conseil municipal :

- de faire évoluer l'Atelier de gravure en élargissant son champ d'enseignement à l'ensemble des arts plastiques en prenant pour base le seul cours de « Monotype / gravure » et en proposant de nouveaux cours. L'offre sera ainsi composée d'un cours de formation générale et pluritechnique aux arts plastiques, d'un cours de sensibilisation à l'art moderne dans sa relation à l'art du passé et d'un cours de morphologie humaine. L'ensemble de cet enseignement permettra aux élèves d'acquérir une formation artistique aussi bien pratique que théorique. Il assurera également une préparation pour les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'art ;
- de transférer ces cours dans un autre bâtiment communal.

Le tableau des effectifs soumis ce soir au vote du Conseil municipal tient compte de cette réorganisation en proposant de supprimer les postes sur lesquels Monsieur BONGIBAUT (Directeur d'enseignement artistique non titulaire) et Monsieur SANTAMOURIS (assistant d'enseignement artistique non titulaire) étaient employés.

M. LE MAIRE ajoute que le budget prévisionnel de l'atelier d'arts plastiques et de gravure prévoit en dépenses un total de 29 000 € qui se décompose de la façon suivante : 15 000 € pour le salaire du professeur qui dirigera l'ensemble de l'atelier, 10 000 € pour les salaires des professeurs vacataires et 4 000 € pour le matériel. En recettes, 15 000 € sont prévues, soit : 11 000 € pour les participations des usagers et 4 000 € pour la subvention départementale. Le coût pour la Ville est par conséquent de 14 000 €, soit environ dix fois moins que le coût de l'ancien atelier de gravure. M. LE MAIRE signale enfin que la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » a émis à l'unanimité un avis favorable quant à l'évolution de l'atelier de gravure.

M. BESANÇON observe que M. LE MAIRE maîtrise l'art du vocabulaire. Entre le mois de juin et aujourd'hui, le terme « fermeture » a été remplacé par les termes « réorganisation » puis « évolution » concernant l'avenir de l'atelier de gravure.

M. LE MAIRE rétorque qu'il n'a jamais parlé de « fermeture » de l'atelier de gravure.

M. BESANÇON signale qu'il possède néanmoins deux documents internes mentionnant clairement une fermeture de l'atelier.

M. LE MAIRE pense qu'il s'agit plutôt de la fermeture du bâtiment de l'Académie des Beaux Arts situé au 23, rue Carnot dans lequel sont dispensés les cours et non pas de l'atelier lui-même.

M. BESANÇON poursuit que l'un de ces documents explique pourtant bien que c'est au motif de la fermeture de l'atelier que les postes d'enseignants de M. BONGIBAUT et de M. SANTAMOURIS sont supprimés. C'est seulement par la suite qu'est venu le sujet de la fermeture du bâtiment de l'Académie des Beaux Arts. Pour preuve, la commission de sécurité, réunie le 10 juin dernier, a donné un avis favorable pour que ce bâtiment reste ouvert.

M. LE MAIRE précise que la commission de sécurité a assorti son avis favorable de réserves pour que le bâtiment reste ouvert.

M. BESANÇON maintient l'idée que les deux postes d'enseignants sont supprimés au motif de la fermeture de l'atelier de gravure. Au mois de juin, il était prévu de transférer les activités de l'atelier de gravure à l'association La Passerelle des Arts créant ainsi une certaine agitation en ville, matérialisée notamment par une pétition assez large. Face à cette agitation, la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » a été convoquée le 10 juillet 2008 pour examiner la question de l'avenir de l'atelier de gravure. Lors de cette commission, les élus de l'opposition ont sollicité le retrait de la décision de fermer l'atelier en vue de prendre le temps d'entreprendre une véritable réflexion sur son avenir. Les trente ans de gravure à Chaville méritaient bien de prendre du temps pour réfléchir d'autant plus que la convention entre la Ville et l'Estampe pour l'occupation des locaux à l'Académie des Beaux Arts court jusqu'au 1^{er} avril 2009. Considérant le silence gardé suite à leur demande, les élus de l'opposition ont alors décidé de solliciter à nouveau le Maire, cette fois-ci par écrit en date du 25 juillet 2008, pour qu'il retire sa décision de supprimer l'atelier de gravure sous peine d'introduire un recours en annulation et un référé suspension devant le tribunal administratif. M. BESANÇON reconnaît le caractère quelque peu brutal de cette procédure mais il devenait plus que nécessaire de mettre un terme aux propos de fermeture d'un service public municipal. C'est ainsi que par un courrier du 29 juillet 2008, M. LE MAIRE répondait qu'il n'avait pris aucune décision concernant la suppression de l'atelier de gravure et, qu'en revanche, un projet de réorganisation de ce service était en cours. Aujourd'hui, cette affaire présente le bilan suivant : évolution prévue de l'atelier avec suppression de deux postes de professeurs de haut niveau et de renommée internationale, non utilisation de l'acide dans la gravure dans le nouveau local de l'atelier, avenir incertain de l'association l'Estampe (quant à la situation des locaux mis à disposition, le nombre de presses prêtées par la Ville, etc...). Le projet de faire évoluer l'atelier de gravure reste donc encore trop approximatif. Le nouvel atelier d'arts plastiques et de gravure n'a rien à voir avec l'ancien. Les élus du groupe « Agir ensemble » sont certains que, dans ces conditions, cette situation causera la perte du rayonnement de la gravure à Chaville tel qu'il existait. M. BESANÇON se demande ensuite de quelle façon le nouvel atelier parviendra à construire sa propre clientèle sachant qu'une cinquantaine d'artistes a déjà décidé, lors de l'assemblée générale de l'Estampe, de suivre cette association. Il informe enfin que les élus du groupe « Agir ensemble » ne sont pas convaincus par le budget prévisionnel du nouvel atelier et en particulier par le volet recettes et qu'ils évaluent encore assez difficilement le nouveau système concurrentiel mis en place entre cet atelier, l'Estampe et La Passerelle des Arts (certaines pratiques seront en concurrence). Dans ces conditions, les élus du groupe « Agir ensemble » voteront contre cette délibération.

M. LE MAIRE rappelle qu'il a simplement évoqué des pistes quant à l'avenir de l'atelier de gravure lors du Conseil municipal du 26 juin 2008 et lors de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » du 10 juillet 2008. A aucun moment, il n'a pris une décision formelle dans tel ou tel sens. M. BESANÇON a évoqué en particulier le fait que la municipalité avait envisagé de relier un ou plusieurs cours à la Passerelle des Arts. Ce choix aurait pu se faire sauf que, en définitive, il n'est pas apparu satisfaisant. Il est vrai qu'en juin / juillet dernier l'avenir de l'atelier a pu véritablement s'affirmer. Les élus de l'opposition en ont ainsi été informés partiellement dans la réponse qui leur a été faite à leur recours le 29 juillet 2008. M. LE MAIRE informe que divers courriers ont été échangés au mois de septembre avec le Président de l'Estampe, qu'il doit rencontrer prochainement, concernant l'avenir de l'association et de ses activités sur un certain nombre de points :

proposition de nouveaux locaux, attribution d'une subvention pour 2009, prêt gratuit de matériels de gravure, etc...

M. BESANÇON se demande ce qu'il advient des presses utilisées par l'association.

M. LE MAIRE explique que l'utilisation des presses fera l'objet également d'une discussion avec l'Estampe car elles appartiennent à la Ville.

MME QUONIAM observe que les élus du groupe socialiste rejoignent totalement les propos de M. BESANÇON. Ils se sont trouvés devant le fait accompli lorsque la décision fin juin de ne pas renouveler les contrats de M. BONGIBAUT et de M. SANTAMOURIS a été prise. Lorsque l'avis de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » réunie le 10 juillet 2008 a été sollicité sur l'avenir de l'atelier de gravure, la décision de fermeture était déjà prise.

M. LE MAIRE répète qu'aucune décision formelle quant à l'avenir de l'atelier n'était prise à ce moment là. La commission organique permanente a été simplement informée de l'évolution de la réflexion.

MME QUONIAM estime que M. LE MAIRE joue sur les mots lorsqu'il parle d'évolution de l'atelier de gravure puisque ce qui est proposé est, en définitive, totalement différent. En outre, elle craint que cette évolution crée une concurrence avec la Passerelle des Arts. Dans ces conditions, les élus du groupe socialiste ne souhaitent pas prendre part au vote.

M. AVELINO rappelle que l'atelier de gravure était le point de rencontre de nombreux artistes de renommée internationale. Il est demandé ce soir aux élus d'acter l'évolution de cet atelier alors que les premiers courriers datant de fin juin signifiaient la volonté de ne pas renouveler les contrats de M. BONGIBAUT et de M. SANTAMOURIS. M. AVELINO peut comprendre que la Ville souhaite supprimer le service pour des raisons budgétaires mais pas le fait qu'il n'y ait eu aucun effort entrepris pour sa conservation en cherchant, par exemple, à transférer la compétence à la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». La participation à ce vote sur ces bases n'est, à son avis, pas acceptable.

M. RIVIER souhaite intervenir sur deux points : l'Estampe et les tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure. Concernant tout d'abord l'Estampe, M. RIVIER estime qu'en supprimant les postes de M. BONGIBAUT et de M. SANTAMOURIS, la municipalité hypothèque de fait l'atelier de gravure tel qu'il existait à Chaville depuis plus de trente ans et qui avait acquis grâce à ses professeurs et à sa production artistique une grande notoriété dans le monde de la gravure. Il pense que cela représente une perte tant pour la gravure que pour la commune de Chaville. Une cinquantaine d'artistes a choisi de se retrouver au sein de l'association l'Estampe qui doit prochainement décider de son avenir. Il est important que la Ville puisse continuer à aider cette association sous diverses formes. M. RIVIER prend note que M. LE MAIRE compte rencontrer le Président de l'Estampe pour discuter de son avenir sur un certain nombre de points tel le prêt gratuit de matériels de gravure, la mise à disposition d'un nouveau local et le maintien pour quelques mois, comme l'association en a le droit jusqu'à fin mars 2009 au 23, rue Carnot, le traitement de la demande de prestation pour certains publics chavillois (enfants, handicapés, etc...), la poursuite de l'attribution d'une subvention financière pour 2009, etc... Les élus du groupe « Agir ensemble » souhaitent que ces discussions aient lieu et se concluent de façon positive pour la Ville et l'Estampe mais aussi pour la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». M. RIVIER croit, en effet, qu'il serait dramatique que le territoire intercommunal ne continue pas à bénéficier du rayonnement et de la qualité de la gravure tel qu'il est depuis trente ans.

M. RIVIER intervient ensuite sur le niveau moyen des tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure. Ces tarifs permettront, d'après le budget prévisionnel présenté par M. LE MAIRE, de dégager 11 000 € de recettes correspondant à la participation des usagers. Comparé au coût pour la collectivité de 29 000 €, subvention départementale de 4 000 € en sus, le taux de couverture des recettes sur les dépenses avoisine les 50%. Le coût direct pour la Ville est, par conséquent, de 14 000 €, ce qui n'est pas négligeable et en particulier pour ce type d'activité. Lorsque des prestations concernent une large population ou un but social, il est normal que le taux de couverture soit faible. Par contre, lorsque des prestations ne concernent qu'une partie de la population, ce qui est le cas en l'espèce, il faut chercher à couvrir une grande partie du coût par les tarifs d'autant plus qu'en général

cette population est plus fortunée que la moyenne des contribuables. En l'espèce, les tarifs proposés sont trop bas par rapport au taux de couverture souhaitable pour une telle activité. En outre, ces tarifs sont plus faibles que ceux appliqués l'an dernier pour les mêmes cours et ceux de la Passerelle des Arts (dans ce cas, environ 100 € de moins). M. RIVIER estime qu'il s'agit de dumping pour avoir les tarifs les plus bas et attirer le plus de clients. Il souhaite savoir quels sont les principes de référence qui ont déterminé les niveaux de tarifs proposés pour cet atelier.

M. PANISSAL indique que l'évolution de l'atelier de gravure recueille son accord. Il est très sensible notamment au fait que des produits dangereux ne seront plus utilisés. Il avoue qu'il ne connaissait pas les anciens tarifs pratiqués et que, de toute façon, il est partisan de tarifs bas.

M. PAILLER souhaite aborder le sujet des conditions de travail à l'atelier de gravure. Les personnes qui viennent suivre les cours et produire leur art se trouvent dans des locaux dépourvus de toute ventilation et de hotte. En outre, divers acides sont stockés dans tous les coins (des acides organiques tel l'acide acétique et des acides chlorhydrique, phosphorique et nitrique). Travaillant dans ces conditions, sans une quelconque protection (gants, masques), les manipulateurs risquent à tout moment de se brûler ou de s'envoyer des projections. Cet atelier représente, d'après M. PAILLER, un danger artistique extraordinaire. M. LEVAIN avait déjà bien perçu le problème puisqu'il a fait fermer le premier et le deuxième étage du bâtiment. Il est donc essentiel de mettre un terme à cette façon de travailler dans la mesure où il existe un réel danger pour les personnes qui manipulent. Il souhaite ajouter en ce qui concerne la question de la récupération des effluents, qu'aucune société spécialisée n'est chargée de récupérer les acides et solvants. Tout part malheureusement à l'égout.

Concernant la question du rayonnement culturel de Chaville abordée au cours de ce débat, M. LE MAIRE note que certains pensent qu'il repose entièrement sur l'existence de l'atelier de gravure. Cette pensée semble bien aléatoire, d'après lui, puisque cet atelier fonctionnait dans des conditions difficiles comme l'ont remarqué à juste titre M. PANISSAL et M. PAILLER. M. LE MAIRE pense que cet atelier était bien insuffisant comme base au rayonnement culturel de la Ville. Il existe bien d'autres moyens de faire en sorte que Chaville ait un véritable rayonnement culturel. Dans l'avenir, l'occasion se présentera d'en reparler. Ensuite, M. LE MAIRE indique que malgré l'action importante menée dès son origine dans le domaine culturel par la communauté d'agglomération « Arc de Seine », cette dernière n'a jamais envisagé d'intégrer l'atelier de gravure dans ses compétences. Dans un avenir proche ou lointain, M. LE MAIRE souhaite que ses compétences s'étendent pour pouvoir intégrer de telles activités qui ne seraient pas limitées à la seule ville de Chaville. Néanmoins, ce sujet n'est pas aujourd'hui à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE intervient ensuite sur les tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure. Il revient sur les propos de M. PANISSAL qui indique être partisan de tarifs bas pour insister sur le fait que ces tarifs ne sont pas bas mais simplement inférieurs à ceux pratiqués jusqu'à présent. L'équilibre économique général de l'atelier rénové permet ce niveau de tarifs. Le coût pour la collectivité est plus de dix fois plus faible qu'auparavant. Par ailleurs, M. LE MAIRE rappelle que trois cours sont désormais proposés dans le cadre du nouvel atelier et non plus simplement deux comme c'était le cas jusqu'à présent. Avant, un élève qui allait à un cours de monotype gravure ne pouvait pas aller au cours de gravure. Aujourd'hui, un élève pourra aller aux différents cours de gravure, de morphologie humaine et d'histoire de l'art, ce qui est même souhaitable vis-à-vis de la vocation pédagogique imaginée pour cet atelier de gravure rénové. Pour ceux qui pensent que ce nouvel atelier rentre en concurrence avec la Passerelle des Arts, M. LE MAIRE rappelle que l'ancienne municipalité a décidé de créer cette association par externalisation d'activités pratiquées à l'Académie des Beaux Arts (à savoir la peinture et la sculpture) pour n'y laisser que l'atelier de gravure. Ce transfert n'est pas forcément exemplaire, d'après lui, mais il pourrait constituer une forme de modèle. La Passerelle des Arts possède sa propre clientèle et il en est de même pour l'atelier d'arts plastiques et de gravure tel qu'il est constitué autour de MME CUNÉO D'ORNANO. M. LE MAIRE ne pense vraiment pas qu'au fond cette concurrence existe réellement. En tout état de cause, la municipalité ne cherche pas à créer une sorte de concurrence déloyale en vidant la Passerelle des Arts de ses élèves. En outre, dans sa configuration, le nouvel atelier ne serait pas capable d'accueillir tous les élèves de la Passerelle des Arts. Les professeurs et les élèves ne sont pas non plus les mêmes. La différence de tarifs tient d'un côté à la structure économique de la Passerelle des Arts qui aura peut être besoin d'être davantage aidée par la Ville dans l'avenir et de l'autre à celle du nouvel atelier.

M. AVELINO revient sur les propos de M. LE MAIRE concernant le fait que l'atelier de gravure ne rentre pas dans la compétence de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Il s'interroge alors sur la différence de nature entre l'atelier de gravure et le Cube qui, lui, rentre dans ses compétences.

M. LE MAIRE explique qu'il y a eu un transfert de compétence sur le Cube et non pas sur l'atelier de gravure. Le transfert de cet équipement était prévu dès la création de la Communauté d'agglomération, à la demande d'Issy-les-Moulineaux, qui en est la ville moteur. Chaville, quant à elle, n'avait pas demandé à cette époque le transfert de l'atelier de gravure.

M. LEVAIN souhaite préciser à ce sujet que les transferts ne se font pas équipement par équipement. Une fois que des compétences globales sont acquises, il peut y avoir transfert d'équipement mais uniquement s'ils sont d'intérêt communautaire. Le Cube a été considéré comme d'intérêt communautaire. M. LEVAIN en profite pour dire que le Cube ne travaille d'ailleurs peut être pas suffisamment dans l'intérêt communautaire. Il poursuit en indiquant que pour l'instant la compétence enseignement ne s'applique qu'à la musique, à l'art dramatique et à la danse. Elle ne s'applique donc pas encore aux arts plastiques. La compétence arts plastiques doit d'abord être transférée pour qu'ensuite les équipements reconnus d'intérêt communautaire rentrent éventuellement dans le chef de l'agglomération.

M. LE MAIRE confirme les propos de M. LEVAIN. L'intérêt communautaire du Cube doit être un peu plus manifesté. Cela devrait évoluer dans le bon sens dans les prochaines années. Il en est de même également pour le Palais des Sports Robert Charpentier pour lequel le problème est un peu différent pour des raisons géographiques évidentes.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n° 10) :

- ***Décide de faire évoluer l'Atelier de gravure en élargissant son champ d'enseignement à l'ensemble des arts plastiques en prenant pour base le seul cours de « Monotype / gravure » et en proposant de nouveaux cours, afin de permettre aux Chavillois d'acquérir une formation artistique générale aussi bien pratique que théorique.***
- ***Précise que ces cours seront transférés dans un autre bâtiment communal.***

9/ MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX
--

MME RÉ présente l'objet de la délibération.

Lors de sa séance du 19 décembre 2007, le Conseil municipal a voté l'application des tarifs des services municipaux pour l'exercice 2008 ou l'année scolaire 2008-2009.

Les tarifs relatifs à la restauration du personnel ainsi que ceux de l'Atelier de gravure doivent être réactualisés.

Une convention, signée entre la Ville et certains restaurants partenaires, permet aux employés communaux qui le souhaitent de déjeuner au tarif de 6 €, la Ville prenant en charge la différence (entre 2 et 6 €) avec le prix du repas facturé par les restaurants.

Pour se mettre en conformité avec le plafond fixé par l'URSSAF concernant la prise en charge par la Ville d'une partie des frais de déjeuner du personnel municipal (4,25 €), ces tarifs doivent être appliqués de la façon suivante à partir du 1^{er} octobre 2008 :

- 6 € pour les menus allant de 8 à 10,25 €
- 7,75 € pour les menus allant de 10,26 € à 12 €

Concernant l'Atelier de gravure, l'évolution des activités proposées nécessite l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire pour l'année scolaire 2008-2009, ainsi qu'il suit :

ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE

	Elèves de 18 à 25 ans		Elèves de plus de 25 ans	
	Chavillois	Non Chavillois	Chavillois	Non Chavillois
1 cours (Général) 3h	240 €	300 €	380 €	480 €
1 cours (Morphologie humaine) 2h	160 €	200 €	250 €	320 €
1 cours (Histoire de l'art) 2h	105 €	135 €	170 €	215 €
2 cours (Général et Morphologie humaine)	335 €	425 €	530 €	675 €
2 cours (Général et Histoire de l'art)	305 €	390 €	480 €	610 €
2 cours (Morphologie humaine et Histoire de l'art)	225 €	285 €	355 €	450 €
3 cours (Général, Morphologie humaine et Histoire de l'art)	395 €	500 €	630 €	800 €

Possibilité de payer la cotisation en deux fois :

- 1^{er} appel de fond : ½ de la cotisation à l'inscription
- 2^{ème} appel de fond : ½ de la cotisation fin février

Possibilité de payer la cotisation au prorata de leur présence pour les élèves arrivés au cours d'année scolaire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs.

M. RIVIER indique que les élus du groupe « Agir ensemble » sont favorables aux tarifs relatifs à la restauration du personnel. Par contre, ils sont réticents quant aux tarifs proposés pour l'atelier d'arts plastiques et de gravure pour les raisons qu'ils viennent d'évoquer. Dans ces conditions, M. RIVIER sollicite un vote distinct pour ces deux types de tarifs.

M. LE MAIRE ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il y ait un vote distinct pour ces deux types de tarifs.

M. PANISSAL demande des précisions quant aux tarifs relatifs à la restauration du personnel. Si un agent prend un repas à 10,25 €, la participation de la Ville sera de 4,25 €. Si un agent prend un repas à 12 €, la participation de la Ville sera encore de 4,25 €. Or, si un agent prend un repas à 10,26 €, la participation de la Ville ne sera plus que de 3,25 €. Il souhaite donc, qu'à partir de 10,25 €, il soit systématiquement pris en charge par la Ville 4,25 € afin d'éviter toutes disparités.

MME RE explique que des paliers de tarifs ont été mis en place par commodité.

M. RIVIER précise que la Ville prend en charge un montant maximum de 4,25 € repas. Il faut savoir que la Ville est obligée, pour que ce soit légal, d'afficher les tarifs réglés par les agents eux-mêmes et non la réduction.

MME RE ajoute qu'il faut également, en vue de la légalité du dispositif, que le salarié prenne en charge au moins 50% de la part patronale.

MME QUONIAM signale que les élus du groupe socialiste demandent également un vote séparé pour les différents types de tarifs.

↳ MODIFICATION DES TARIFS RELATIFS À LA RESTAURATION DU PERSONNEL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide (vote n° 11) :

- **D'annuler**, à partir du 1^{er} octobre 2008, le tarif des « Menus Ville » pris dans un restaurant partenaire par un employé municipal, fixé par la délibération n°3230 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) relative à l'actualisation des tarifs 2008.
- **D'appliquer**, à partir du 1^{er} octobre 2008, les tarifs suivants concernant les « Menus Ville » pris dans un restaurant partenaire par un employé communal :
 - 6 € pour les menus allant de 8 à 10,25 €
 - 7,75 € pour les menus allant de 10,26 € à 12 €

↳ MODIFICATION DES TARIFS DE L'ATELIER DE GRAVURE

Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal décide (vote n° 12) :

- **D'annuler**, à partir du 1^{er} octobre 2008, les tarifs fixés pour l'Atelier de gravure, par la délibération n°3230 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) relative à l'actualisation des tarifs 2008.
- **D'appliquer**, pour l'année scolaire 2008-2009, de nouveaux tarifs pour l'Atelier d'arts plastiques et de gravure, ainsi qu'il suit :

	Elèves de 18 à 25 ans		Elèves de plus de 25 ans	
	Chavillois	Non Chavillois	Chavillois	Non Chavillois
1 cours (Général) 3h	240 €	300 €	380 €	480 €
1 cours (Morphologie humaine) 2h	160 €	200 €	250 €	320 €
1 cours (Histoire de l'art) 2h	105 €	135 €	170 €	215 €
2 cours (Général et Morphologie humaine)	335 €	425 €	530 €	675 €
2 cours (Général et Histoire de l'art)	305 €	390 €	480 €	610 €
2 cours (Morphologie humaine et Histoire de l'art)	225 €	285 €	355 €	450 €
3 cours (Général, Morphologie humaine et Histoire de l'art)	395 €	500 €	630 €	800 €

Possibilité de payer la cotisation en deux fois :

- 1^{er} appel de fond : ½ de la cotisation à l'inscription

- 2^{ème} appel de fond : ½ de la cotisation fin février

Possibilité de payer la cotisation au prorata de leur présence pour les élèves arrivés au cours d'année scolaire

10/ ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « ARC DE SEINE ENERGIE »

MME GRANDCHAMP présente l'objet de la délibération.

Le développement constant des activités humaines génère une augmentation incessante des émissions de gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique actuel. L'utilisation rationnelle de l'énergie et le

développement des énergies renouvelables constituent des réponses opérationnelles et concrètes à ce problème.

Consciente de ce problème d'ampleur, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a créé une Agence Locale de l'Energie sur son territoire, en partenariat étroit avec l'Office Public d'Habitat Arc de Seine Habitat, et avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen « Energie Intelligente – Europe ». Cette agence, créée au printemps 2008 sous statut associatif est ainsi dénommée : « Arc de Seine Energie ».

Cet outil de proximité et d'aide à la décision doit constituer le levier d'une politique locale ambitieuse de maîtrise des consommations énergétiques. Il a pour objectif de promouvoir les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique dans les bâtiments et l'éco-construction sur son territoire.

Les différentes activités de l'Agence Locale de l'Energie (ALE) que sont le conseil, le suivi et l'accompagnement de projets, l'animation et les actions de sensibilisation, s'adressent aux particuliers, aux administrations, aux bailleurs sociaux, aux PME et aux artisans. L'habitat et l'efficacité énergétique dans les bâtiments constituent le principal axe d'intervention de l'ALE.

L'adhésion à cette association pourrait permettre à la Commune de s'impliquer davantage dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au niveau local et à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Elle lui permettrait de participer à la vie de l'association lors des assemblées générales mais aussi au développement d'une Agence qui entend s'inscrire durablement sur le territoire en y devenant la structure de référence sur toutes les questions liées à la maîtrise de l'énergie.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- décider l'adhésion de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie Arc de Seine Energie dont le siège social est situé à la Maison de la Nature – 14, ruelle des Ménagères à Meudon (92190) ;
- accepter de régler la cotisation fixée chaque année à 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants ;
- désigner un conseiller municipal en qualité de représentant de la Commune au sein d'Arc de Seine Energie.

MME QUONIAM s'interroge sur l'utilité et l'objet exacts de cette association dans la mesure où, d'après le rapport d'activité 2007 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », un dispositif complet existe déjà en matière d'environnement et de développement durable.

MME GRANDCHAMP explique que la création de cette association permet de démultiplier l'action et de donner une nouvelle impulsion dans ces domaines. Il y a désormais non plus une seule personne (« Monsieur Energie ») mais quatre, qui viennent toutes de la Communauté d'agglomération, pour assurer à temps plein les missions imparties. Par ailleurs, le fait de créer cette association permet à la Communauté d'agglomération d'être soutenue financièrement dans le cadre du programme européen « Energie Intelligente – Europe ».

M. LE MAIRE ajoute que d'autres collectivités territoriales ont créé des agences de ce type. Il ne s'agit donc pas d'une création exceptionnelle au niveau d'une communauté d'agglomération de 165 000 habitants comme Arc de Seine. Cette association ne regroupe pas que des collectivités territoriales puisque peuvent être également adhérents des fournisseurs d'énergie, d'autres types d'entreprises, des associations, des personnes individuelles, etc... En outre, elle peut faire appel à des fonds européens contrairement à la Communauté d'agglomération.

M. AVELINO entend bien que cette création permettra d'ouvrir d'autres portes dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Cependant, cette association risque de manipuler beaucoup d'argent car elle peut avoir ses propres employés et peut être amenée à faire des études rémunérées. Par

conséquent, il serait raisonnable de pouvoir disposer de comptes rendus réguliers sur l'activité et les finances de cette association.

M. LE MAIRE signale que cette association n'a pas pour l'instant de personnel propre. Chaville recevra chaque année, en sa qualité d'adhérent, un rapport d'activité dont les dispositions pourront alors être examinées par les élus. Bien que le siège de cette association soit fixé à la Maison de la Nature à Meudon, elle aura une déclinaison dans chacune des communes. M. LE MAIRE y tient beaucoup. Il propose de désigner MME GRANDCHAMP en qualité de représentant de la Commune au sein d'Arc de Seine Energie.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n° 13) :

- **Décide l'adhésion de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie Arc de Seine Energie dont le siège social est situé à la Maison de la Nature – 14, ruelle des Ménagères à Meudon (92190) et dont les statuts sont joints à la présente délibération.**
- **Accepte de régler chaque année la cotisation fixée à 300 € pour les collectivités territoriales de moins de 20 000 habitants.**
- **Dit que la dépense est prévue au budget de la Commune :
Compte : 6281 (concours divers) Fonction : 020**
- **Désigne Madame Marie-Odile GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, en qualité de représentant de la Commune au sein d'Arc de Seine Energie.**

11/ RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET POUR LA DIRECTION ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS
--

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a décidé de recruter un agent à temps non complet :

- Conseiller des activités physiques et sportives à 15 heures hebdomadaires au sein de la Direction Enfance, Jeunesse, Sports et Loisirs (DEJSL), pour coordonner les différents secteurs.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Une enveloppe de crédits a été ouverte au budget au chapitre 012 pour cet emploi.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter cet agent.

M. BES précise que ce poste est créé pour mettre en place une transversalité entre les services sport, jeunesse et autres. Il s'agit d'un plus pour le fonctionnement du secteur.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Décide de créer à compter du 1^{er} octobre 2008 un emploi permanent de conseiller des activités physiques et sportives à temps non complet de 15 heures.**
- **Autorise le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée pour une durée de 10 mois.**
- **Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes permettant l'accès au grade précité.**
- **Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre des conseillers des activités physiques et sportives.**
- **Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi qu'un éventuel avenant.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

12/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

MME MIGNARD présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 1 création de poste à temps non complet ;
- 6 modifications de poste ;
- 1 nomination stagiaire ;
- 6 avancements de grade ;
- 8 suppressions de poste.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

M. RIVIER remarque que ce tableau des effectifs est toujours aussi difficile à comprendre mais il ne compte pas se lancer à présent dans une série de questions ponctuelles à son sujet. Par contre, il souhaite qu'à l'avenir ce tableau des effectifs soit inscrit à l'ordre du jour d'une commission organique permanente préalablement au vote en Conseil municipal. La commission « budget, finances, achats » semble la plus appropriée afin que toutes les questions ponctuelles nécessaires puissent y être posées.

M. LE MAIRE accepte la proposition de M. RIVIER.

M. RIVIER poursuit en expliquant que les élus du groupe « Agir ensemble » voteront contre ce tableau des effectifs dans la mesure où il prévoit la suppression des postes de directeur et d'assistant d'enseignement artistique pour l'atelier de gravure.

MME QUONIAM informe que les élus du groupe socialiste s'abstiendront sur ce point pour les mêmes raisons.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions le Conseil municipal (vote n° 15) :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :
 - 1 création de poste à temps non complet ;
 - 6 modifications de poste ;
 - 1 nomination stagiaire ;
 - 6 avancements de grade ;
 - 8 suppressions de poste.

- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2008 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

13/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DE L'ORME À MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)
--

M. PAILLER présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté par le maire au conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un Epci, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DU SICOMU
--

Le SICOMU regroupe huit communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, Orsay, Palaiseau, Saint-Cloud et les Ulis). Son siège se trouve aux Ulis.

1. Les recettes d'exploitation du SICOMU

~ 88% proviennent des taxes de crémation, soit 178 915 €
Rappel 2006 : 189 880 €, soit une diminution de près de 6%
Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 181 436 €

~ 12% vente des concessions : 25 152 €
Rappel 2006 : 21 402 €, soit une progression de 17,5%
Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 20 416 €

2. L'activité du crématorium

~ Nombre de crémations en 2007 : 968 cérémonies
Rappel 2006 : 997 cérémonies, soit une baisse de 2,9%
Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 1 000 crémations

~ Répartition selon l'origine des familles :
9,6% : SICOMU (93 cérémonies, soit une diminution par rapport à 2006 (132 crémations) de 42%)
90,4% : hors SICOMU (875 cérémonies contre 865 en 2006)

~ Dispersion au jardin du souvenir : 106 dispersions, soit la destination de près de 11% des cendres après crémations

Origine des familles : 13,2% adhérents SICOMU et 86,8% hors SICOMU

~ Crémations le samedi : 8 cérémonies en 2007 (14 en 2006)

3. Les ventes de concessions par le SICOMU

~ Nombre de concessions vendues : 51

Rappel 2006 : 43 soit une augmentation de 18,6%

Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 47 concessions

~ Répartition selon les types de concessions :

39% cimetière traditionnel : 31 concessions vendues

Rappel 2006 : 17 concessions, soit une augmentation de 82%

Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 26 concessions

35% columbarium : 7 concessions vendues

Rappel 2006 : 15 concessions, soit une baisse de 53%

Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 11 concessions

26% cavurnes : 13 concessions vendues

Rappel 2006 : 11 concessions, soit une progression de 18%

Moyenne annuelle sur les trois dernières années : 10 concessions

4. Synthèse de l'année 2007

~ Les recettes du SICOMU sont presque exclusivement constituées des taxes de crémation. Cette dépendance est d'autant plus préoccupante que le contexte concurrentiel s'accroît avec l'ouverture en 2007 du nouveau complexe crématorium - funéraire de Clamart. Cette baisse doit être en partie compensée par l'augmentation du taux moyen de crémation en France.

~ Les ventes de concessions ont été plus nombreuses que prévues en 2007. Ces dernières ainsi que les renouvellements de concessions permettent d'assurer un socle régulier de recettes.

~ La qualité paysagère du site demeure la meilleure promotion pour la vente des concessions, en particulier auprès des familles dont les communes ne sont pas membres du SICOMU.

~ 86,5% des concessions actives des communes membres proviennent des familles de Palaiseau (39%), des Ulis (40%) et d'Orsay (7,5%).

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Constate que le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

14/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ARC DE SEINE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel 2007 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » reçu le 16 septembre 2008 doit être présenté au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au Président d'un EPCI, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Constate que le rapport d'activité 2007 de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » a été présenté au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.**

15/ POINT D'INFORMATION N° 1 : PRÉSENTATION DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DES COTEAUX ET DU VAL DE SEINE

M. TAMPON-LAJARRIETTE présente l'objet du point d'information.

Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE expose que Monsieur le Maire a été saisi par le Président du Syndicat mixte du Val de Seine pour présenter cette communication.

Le Syndicat mixte du Val de Seine, structure intercommunale créée en 1991 sur le périmètre des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Saint-Cloud, Sèvres et Vanves, a été le premier territoire de la petite couronne à se doter d'un Schéma Directeur approuvé le 13 décembre 1996. Ce Schéma Directeur constitue depuis douze ans le fil directeur d'une politique d'aménagement cohérente de ces six communes du Val de Seine.

L'élaboration, le suivi et la révision des documents d'urbanisme intercommunaux sont en effet de la compétence du Syndicat mixte, rebaptisé Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine en 2005 du fait de l'élargissement de son périmètre. Il regroupe désormais trois communautés d'agglomération, Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray), Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson) et Val de Seine (Boulogne-Billancourt et Sèvres), ainsi que la ville de Marnes-la-Coquette, soit onze communes des Hauts-de-Seine.

La ville de Chaville est représentée au comité syndical du Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine, composé de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », par Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE en qualité de délégué suppléant.

Dès novembre 2005, le Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine a décidé de mettre en révision son schéma directeur devenu Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, tant en raison de l'évolution de son périmètre que de celle du contexte.

En effet, le territoire du SCOT apparaît comme une bonne échelle de réflexion, de projection et de prise de position commune, tant dans le cadre de la révision du Schéma Directeur Régional (SDRIF), sur lequel le Syndicat

mixte a produit une contribution puis un avis, que de l'intégration d'actions concrètes de développement durable issues du Grenelle de l'Environnement, et des nouveaux enjeux liés au Grand Paris.

Plus précisément, le SCOT coordonne les différentes politiques de l'habitat, des déplacements, du développement commercial, de l'environnement et de l'organisation de l'espace. Il oriente le développement du territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le calendrier du SCOT est défini en fonction de celui du SDRIF en cours de révision, afin que soient réalisés les éventuels ajustements pour assurer la compatibilité du SCOT avec le futur SDRIF.

Ce projet de SCOT des Coteaux et du Val de Seine a été élaboré comme un cadre général prenant en compte les spécificités du territoire, et avec un souci de subsidiarité : il intègre les grands projets et grandes préoccupations de la Commune tout en insistant sur la cohérence des différentes politiques entre les communes voisines.

La description du document complet, qui comprend un rapport de présentation (dont le diagnostic et l'évaluation environnementale), un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG) accompagné de documents graphiques, s'avérant trop longue, il est souhaitable de se limiter à certains axes importants sur lesquels il est basé.

Le projet de SCOT entend :

- **Structurer un territoire-clé pour l'Ile-de-France** autour d'une activité économique, de pôles d'innovation et d'un développement durable. Sera affirmée son envergure internationale, conforté l'ancrage des pôles de compétitivité et préservé le tissu de commerces et PME.
- **Préserver durablement le poumon vert de la première couronne et ses paysages remarquables.** Les identités urbaines seront valorisées.
- **Mailler un territoire diversifié par un réseau de transports performants.** Il sera donné une priorité au développement des modes de déplacements collectifs et alternatifs.
- **Améliorer l'offre résidentielle en favorisant la mixité sociale de l'habitat, dans un tissu urbain de qualité.** La participation à l'effort régional de production de logements est ajustée aux spécificités locales.
- **Renforcer les polarités urbaines dans le respect des diversités locales et de l'environnement, reconstruire la ville sur elle-même.**
- **Maîtriser les risques, réduire les nuisances.** S'ancrer dans la logique du Grenelle de l'Environnement.

Le Syndicat mixte, après un travail de trois ans fait en collaboration avec les communes et communautés d'agglomération et en concertation avec de nombreux partenaires, propose de retenir quatre grands principes d'aménagement :

- **Développer les relations avec les pôles de développement franciliens, au sein du Grand Paris.** Est affirmé spatialement le rôle spécifique joué par ce territoire, à l'interface entre la principale Opération d'Intérêt National d'Ile-de-France (Massy – Saclay – Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines), Paris et La Défense, en veillant à la qualité des transitions et des liaisons (paysagères, urbaines, de transport).
- **Organiser une urbanisation raisonnée à partir de pôles et axes de développement.** L'aménagement se conçoit de manière différenciée, en fonction des grands types d'espaces et de formes urbaines diversifiées présents sur le territoire. Le développement urbain se focalise principalement autour de pôles de développement identifiés et de grands axes à requalifier.
- **Structurer l'aménagement au travers des grands équilibres paysagers.** La topographie a un impact déterminant sur l'ensemble du territoire. Les grandes perspectives et points de vue influencent les modes d'aménagement.
- **Protéger et valoriser les espaces naturels et maîtriser les ressources et les risques.** Est pris en compte l'ensemble des contraintes et servitudes qui concernent le territoire, tout en s'inscrivant dans une perspective durable de gestion des ressources naturelles.

Avant d'être arrêté par le Syndicat mixte, ce projet de SCOT sera présenté au public lors d'une deuxième phase de communication et de concertation. Comme au printemps 2007, les communes accueilleront à l'automne une exposition et il sera organisé des réunions publiques auxquelles les élus seront bien entendu conviés. Ces dispositions complètent le dispositif d'information permanent, comprenant notamment un site Internet www.coteaux-et-val-de-seine.com, des registres d'observation... Le secrétariat du Syndicat se tient à disposition pour de plus amples informations tant sur la procédure que sur le fond du dossier.

Tels sont les travaux menés au sein du Syndicat mixte jusqu'à aujourd'hui et qui devraient aboutir à l'arrêt du projet de SCOT avant la fin de l'année. A la suite de cette phase, la commune de Chaville sera amenée à émettre un avis formel dans le cadre de la procédure légale qui prévoit une enquête publique débouchant sur l'approbation du document par le Syndicat mixte. Le SCOT, devenu exécutoire deux mois après son approbation, sera alors un outil et un guide précieux pour la conduite des politiques.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que les documents d'urbanisme s'imbriquent les uns dans les autres comme le système des poupées russes. Au niveau régional, il y a le SDRIF dont les dispositions sont actuellement peaufinées. Ensuite, en dessous, se trouvent les schémas de cohérence territoriale qui ont remplacé les anciens schémas directeurs. Chaville était sous l'empire d'un schéma directeur qui concernait le Val de Seine et qui a été élargi depuis lors de la création de la communauté d'agglomération « Cœur de Seine » au territoire du Coteau et du Val de Seine. Il regroupe donc désormais les trois communautés d'agglomération du secteur : « Val de Seine », « Arc de Seine » et « Cœur de Seine » ainsi que la commune de Marnes la Coquette. Ce territoire est assez important mais cohérent dans son originalité. Le schéma de cohérence territoriale s'efforce de coordonner les caractéristiques urbaines et paysagères particulières de ce territoire, d'identifier les lieux de développement urbain et économique privilégiés comme les bords de Seine à Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux, de préserver les secteurs paysagers, les massifs forestiers et de porter un regard particulier sur les axes structurants de ce territoire tels des axes urbains comme la Voie Royale ou des axes paysagers ou piétons comme les promenades des Coteaux. Le calendrier prévu pour l'arrêt du schéma de cohérence territoriale correspond au moment où Chaville va engager les réflexions préalables à la mise en œuvre de son futur plan local d'urbanisme. Cette procédure longue durera au moins deux ans. Ce SCOT, tout récemment adopté, apportera une base actualisée intéressante pour éclairer les travaux et réflexions communes.

16/ POINT D'INFORMATION N° 2 : INFORMATION SUR LES DOSSIERS D'ACTUALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ARC DE SEINE »
--

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

I Administration

1.1 Mutualisation du système d'information géographique

Constatant qu'elles disposaient d'une même solution logicielle et de bases de données complémentaires, la Communauté d'agglomération et la ville d'Issy-les-Moulineaux ont décidé de s'engager dans une mutualisation de leur système d'information géographique (SIG).

Le SIG permet d'agréger et d'exploiter diverses informations sur un territoire donné sous forme cartographique. Cet outil informatique explicite les composantes d'un territoire et leurs interactions. Outre cette dimension d'aide à la décision, le SIG, par des modules en ligne, rend divers services pratiques à la population.

Au travers des différentes missions qu'il remplira pour le compte de la ville d'Issy-les-Moulineaux, **le SIG communautaire se présentera à la fois comme une centrale de production et une plateforme collaborative :**

- mise à jour et maintien des configurations logicielles ;
- gestion optimisée et mise à jour des données graphiques ;
- assistance technique aux utilisateurs ;
- action de formation ;
- veille technologique ;
- gestion d'importants projets novateurs.

A ce titre, la Communauté d'agglomération reprendra les bases de données et les services (notamment les services en ligne développés par la Ville) existants. Elle en développera de nouveaux en fonction de l'évolution des besoins communaux.

En application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et pour que le service mis en commun soit réactif, la Communauté d'agglomération mettra à la disposition de la Ville le personnel nécessaire. Les frais engagés pour le compte de la Ville seront remboursés par celle-ci.

Les autres communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaiteraient pourront rejoindre ce dispositif.

1.2 Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Président de la Communauté d'agglomération nommera prochainement par arrêté les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH). Y siègent des conseillers communautaires et municipaux (ne siégeant pas à la Communauté d'agglomération), des représentants des usagers des associations d'handicapés.

La CIAPH a pour rôle :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel contenant des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En vertu du principe de spécialité régissant la Communauté d'agglomération, le champ d'intervention de la CIAPH est limité au champ des compétences communautaires. Ainsi, elle traitera des questions relatives à l'accessibilité des bâtiments communautaires (appartenant en propre à la Communauté ou remis en gestion à celle-ci), de la voirie d'intérêt communautaire, des transports...

II Espace public

2.1 Panne sur le réseau d'éclairage public

Une importante **panne du poste de transformation haute d'éclairage** a touché Chaville le 4 juillet dernier. La panne s'explique par la vétusté d'une grande partie du réseau moyenne tension de la Commune et des installations du poste.

Pour répondre à l'urgence de la situation, les mesures suivantes ont été prises :

- une première commande de 82,5 K€ a été effectuée pour remplacer d'urgence fin juillet la cellule de départ et mettre en place les sécurités nécessaires,
- suite à des travaux de réfection complète, **la mise en service d'un nouveau poste est prévue mi-novembre.**

Dans le même temps, la Communauté d'agglomération a lancé une réflexion sur l'optimisation de son programme d'investissement et l'adoption du mode de gestion le plus pertinent pour ce type de réseau.

2.2 Déchèterie mobile du SYELOM

Le Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM), compétent en matière de déchèteries, a mis en place son service de déchèteries mobiles « *Ma déchèterie mobile* » dans les communes de l'agglomération depuis début septembre.

Ce service de proximité fonctionne par apport volontaire. La déchèterie mobile récupère, dans la limite de 2 m³ de déchets par foyer et par jour :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- les déchets verts ;
- les encombrants ;
- les déchets végétaux ;
- les gravats.

Le service est assuré à Chaville les 1^{er} et 3^e samedis du mois, ainsi que chaque mardi. Le transfert de la compétence « déchèterie » au SYELOM permet ainsi d'amplifier les fréquences de ce service, que la Communauté d'agglomération avait lancé en 2005.

Le financement de ce service, gratuit pour les particuliers, est assuré par une **contribution accrue des adhérents du SYELOM**.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération travaille à une **campagne de sensibilisation** des habitants sur les dépôts sauvages. Elle mène également un projet d'acquisition d'une portion de parcelle forestière, située à Meudon (en limite de Sèvres), afin que le SYELOM y implante une **déchèterie fixe**.

III Transport et déplacements

3.1 Enquête de comptage

La Communauté d'agglomération travaille à la **restructuration de son réseau de transport urbain local**. A cet égard, elle procède à des **comptages à bord du Chavilbus** et des autres réseaux locaux dont elle a la gestion cette semaine. Les résultats, connus d'ici la fin de l'année, permettront une mise à jour du diagnostic du réseau. Ce diagnostic éclairera les élus communautaires chargés de ce dossier dans leur réflexion.

3.2 Rapport d'activités 2007 du Chavilbus

Le conseil de communauté du 8 octobre prochain examinera le rapport annuel du délégataire du Chavilbus, KEOLIS YVELINES.

KEOLIS YVELINES assure l'exploitation du réseau depuis le 1^{er} janvier 2007. **La priorité de cette délégation de service est l'amélioration qualitative de l'offre de transport et le développement commercial des lignes de bus.**

91 356 voyages ont été effectués en 2007. Le nombre de voyageurs a été de 1,65 par kilomètre commercial (1,65 voyageur dans le bus pour un kilomètre parcouru) contre 1,34 en 2006.

41 % des utilisateurs ont été des scolaires et 37 % des porteurs de la carte Orange ou de la carte Imagine R. Comme prévu, ce sont donc essentiellement des **déplacements domicile / école et domicile / travail** qui prédominent.

En matière d'exploitation, les faits marquants de l'année écoulée sont :

- l'adaptation des horaires aux conditions réelles d'exploitation ;
- l'amélioration de la desserte du quartier de l'Ursine par le déplacement du terminus de la ligne rouge à la gare Rive Droite ;
- la mise en service de trois véhicules neufs pour un parc global de six véhicules.

Le compte d'exploitation 2007 fait ressortir :

- des charges de 454 K€ pour un coût estimé de 459 K€ ;
- un montant réel des recettes de 114 K€ pour un montant estimé de 88 K€, auquel s'ajoute la contribution financière de la Communauté d'agglomération de 390 K€ ;

D'où un **résultat au titre de l'exercice 2007 de + 49 K€**.

IV Culture

La Communauté d'agglomération a pour ambition de formaliser un **projet communautaire d'enseignement artistique**. Inscrit dans le cadre de la réforme des enseignements artistiques issue de la loi du 13 août 2004, ce projet doit répondre aux enjeux de développement des conservatoires en termes de formation des amateurs et de professionnalisation des artistes.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour le renforcement du réseau des conservatoires, le Président de la Communauté d'agglomération et le vice-président chargé de la culture ont décidé de confier la responsabilité de ce dossier à Madame Anne DUCHASSAING-HECKEL.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h00.

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville
Député des Hauts-de-Seine